



Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé

Délégation départementale de Paris

Sous-direction de l'autonomie
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la
santé
Ville de Paris

Affaire suivie par :
Laure LE COAT

Servanne JOURDY

Directrice Générale
du Groupe KORIAN
Siège social
21/25 rue Balzac
75008 Paris

Lettre recommandée avec AR
N° 2 C 174 629 8031 3

Paris, le 16 mars 2022

Madame la directrice générale

L'EHPAD « Jardins d'Alésia » (FINESS 750004020) du groupe KORIAN, sis au 187 bis avenue du Maine, à Paris (75014), a fait l'objet le 18 février 2022 d'un contrôle sur pièces conjointement menée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF) et la Ville de Paris.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au total 6 écarts et 9 remarques ont été formulés, parmi lesquels on note les principaux points suivants :

- Proportion de personnes recrutées en CDD rapportée au nombre de CDI très importante
- Insuffisance d'ETP dédiés à l'animation proposée aux résidents
- Insuffisance d'ETP dédiés aux soins le 21 février 2022
- Non correspondance d'une convention passée avec un kinésithérapeute libéral et l'intervenant
- Absence de règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale
- Absence de traçabilité du traitement des réclamations faites par les résidents ou leur famille
- Non transmission systématique des EIG aux autorités compétentes
- Absence de traçabilité du traitement des EIG

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier les injonctions, prescriptions et recommandations figurant en annexe du présent courrier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai de huit jours calendaires à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à :



Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France



Amélie VERDIER

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le directeur adjoint de l'action sociale,
de l'enfance, et de la santé



Jacques BERGER

Copie :

Directrice de l'EHPAD
Korian Jardins d'Alésia
187 bis avenue du Maine
75014 PARIS

Prescriptions envisagées		Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
3	Tracer les réponses apportées aux réclamations et aux évènements indésirables et évènements graves	Article R331-8 CASF	Pages 22, 23 et 26	Immédiat
4	Élaborer le règlement intérieur du CVS	D 311-19 CASF	Page 24	1 mois
5	Régulariser la situation du masseur kinésithérapeute qui intervient sans convention	L314-12 CASF	Page 16	Immédiat

Suite des mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au l'EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA le 18 février 2022.

Recommandations envisagées		Texte de référence	Réf. rapport
1	Augmenter le temps d'animation proposé aux résidents		Page 16
2	Mettre les plans des locaux à jour		Page 20

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESSIA le 18 février 2022.

Injonctions envisagées		Texte de référence	Réf. rapport	Détail de mise en œuvre
1	Prévoir un temps de présence d'IDE suffisant pour accomplir les tâches qui ne peuvent être déléguées	D. 312-155-0, II du CASF	Pages 16 et 17	6 mois

Suite des mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au l'EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESSIA le 18 février 2022.

Prescription envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Détail de mise en œuvre
1 Réduire le nombre de CDD et évaluer si le nombre de CDI est suffisant au regard des prestations récurrentes et essentielles à apporter aux résidents Faire correspondre les effectifs prévus dans les budgets aux effectifs réels.	Article L. 1242-2 du Code du travail	Pages 15 et 16	Immédiat
2 Respecter l'obligation de signalements auprès des autorités de contrôles en cas d'évènements indésirables / dysfonctionnements impactant la prise en charge des résidents	Article L331-8-1 CASF, article R331-8 & 9 CASF, Arrêté du 28/12/2016 Articles R. 1413-59 et R. 1413-79 du CSP	Page 26	Immédiat